RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8981012E-FC72-48FB-84ED-D98C010A6A0E

DEMETOUT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 500 383 €
SIEGE SOCIAL : 4 RUE D'ITALIE
44300 NANTES

_____

480 595 891 RCS NANTES

_____

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 30 avril,
A 11 heures 00,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la Société « DEMETOUT » sis 4 Rue d'Italie – 44300 NANTES, sur convocation faite par la Gérance.

Le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés présents, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Sont présents :

- Madame Mélany EVRAS propriétaire de 233 parts,
- Monsieur Nicolas EVRAS propriétaire de 398 parts,

Soit un total de 631 parts sociales.

La Société « SILOË AVM », Commissaire aux comptes titulaire, a été convoquée par lettre recommandée avec AR, est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas EVRAS, Cogérant associé.

Le Président constate, en conséquence, que les associés, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

(.../...)

- Mandat du commissaire aux comptes.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

(.../...)

DS ME DS NE

Docusign Envelope ID: 8981012E-FC72-48FB-84ED-D98C010A6A0E

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée gélérale, après avoir constaté que le mandat du commissaire aux Comptes, la Société « SILOË AVM », arrive à expiration à l'issue de la présente réunion, DECIDE conformément aux dispositions légales, de ne pas renouveller ledit mandat et de ne pas désigner de remplaçant, l'ensemble du groupe formé par notre Société et ses filiales ne remplissant plus les conditions imposant la nomination d'un Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(.../...)

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les deux associés présents.

Madame Mélany EVRAS,
Cogérante associée,

DocuSigned by:
[redacted]

Monsieur Nicolas EVRAS,
Cogérant associé,

DocuSigned by:
[redacted]
6A6C13866ED141B...